



DELIBERATION N°001/2025-ONPBF
SESSION DU CONSEIL NATIONAL DES PHARMACIENS
Portant délai d'inscription annuelle au tableau de l'Ordre national des pharmaciens du Burkina Faso

Le Conseil National :

- ✓ Vu la Loi n°23/94/ADP du 19 Mai 1994, portant Code de la santé publique
- ✓ Vu la loi n°027/AN du 05 juin 2012 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de l'Ordre national des pharmaciens du Burkina Faso ;
- ✓ Vu le Décret n°2014-047/PRES/PM/MS du 07 février 2014, portant Code de Déontologie de l'Ordre national des pharmaciens du Burkina Faso ;
- ✓ Vu l'Arrêté n°2014-0390/MS/CAB du 27 mars 2014, portant Règlement intérieur de l'Ordre national des pharmaciens du Burkina Faso ;
- ✓ Vu l'Arrêté n°2014-151/MS/CAB du 18 mars 2014, portant détermination des sections du tableau de l'Ordre national des pharmaciens du Burkina Faso ;
- ✓ Considérant la convocation par le président du conseil national ;
- ✓ Vu le Procès-Verbal de la session du Conseil national en date du 25 juillet 2025 ;
- ✓ Sur recommandation de la réunion des bureaux du Conseil national et des Conseils régionaux ;

Sur le rapport de son Président

Après en avoir délibéré,

Décide :

- 1- Le délai d'inscription annuelle au tableau de l'Ordre est fixé au plus tard le 28 février de l'année en cours.
- 2- Ces dispositions prennent effet pour compter de la date de signature.

Fait à Ouagadougou le 25 juillet 2025

Le président

Le Président

Dr Nedjé NAO

Chevalier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliation :

Ministre de la santé

Diffusion :

Tout pharmacien